



Administration
de l'environnement

Grand-Duché de Luxembourg

Inspection Environnementale

IED2026

Rapport définitif

Date: 17/07/2026

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	OEKO-SERVICE LUXEMBOURG S.A.	Date et durée de l'inspection	07/05/2026 - 6 heures
Lieu	Zone industrielle Piret (L-7737 Colmar-Berg)	Nature de l'inspection	☒ Inspection annoncée ☐ Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Stockage temporaire de déchets dangereux	Étendue de l'inspection	☒ Installation complète ☐ Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	5.5. Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas du point 5.4, dans l'attente d'une des activités énumérées aux points 5.1, 5.2, 5.4 et 5.6 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes [...]	Participation d'organisme(s) agréé(s)	☒ Oui ☐ Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)	
1/06/0334 du 21/02/2007 tel que modifié par la suite	1/02/0005/DD du 30/09/2011 tel que modifié par la suite

Résultat de l'inspection environnementale		
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
1	non-conformité mineure ⁽¹⁾	NC01
0	non-conformités significatives ⁽²⁾	
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux dispositions légales sans impact apparent sur l'environnement

(3) Non-conformités importantes :

Cas graves de non-respect des dispositions légales.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux dispositions légales avec impact sur l'environnement (p.ex. valeurs limites d'émissions non respectées) et/ou autorisation(s) d'exploitation non disponible(s) pour l'activité visée

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2026	Le contrôle du calibrage des appareils de mesurage en continu n'est pas réalisé par un organisme agréé.	L'exploitant s'engage à faire réaliser, dans les meilleurs délais, le calibrage des appareils de mesurage en continu ainsi que les modifications de sa cheminée nécessaires à cet effet. L'Administration de l'environnement exige que le calibrage soit réalisé au plus tard pour le 31/12/2026.	Condition X)-18) de l'article 1 ^{er} de l'arrêté 1/06/0334 tel que modifié.	31/12/2026

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	☒ Périodicité inchangée ☐ Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2029